MOUVEMENT 2009

FICHE N° 21

rectificatif

Responsable de l'Unité d'Enseignement de l'ITEP Kerbeaurieux à SAINT-QUAY-PORTRIEUX et de l'IME de LANGUEDIAS

0221110M	ST QUAY PORTRIEUX	INSTITUT KERBEAURIEUX	ENS. CL. SPE option D	1.00

Référence : chapitre 3 de la circulaire 78.189 du 18 juin 1978

La responsabilité de l'Unité d'Enseignement de l'Institut Educatif, Thérapeutique et Pédagogique est confiée à un instituteur ou professeur des écoles titulaire du CAPSAIS option D et inscrit sur la liste d'aptitude aux emplois de directeur d'école spécialisée.

Il a rang de directeur d'école spécialisée et exerce à mi-temps les fonctions d'enseignant.

Il exerce sa responsabilité dans le cadre global du fonctionnement de l'établissement :

- 1. il est associé à la concertation qui s'établit entre la MDPH, les familles et l'institut lors de la demande d'admission d'un enfant ;
- 2. il participe avec le directeur général et le médecin à la répartition des enfants dans les divers groupes. Il est aussi informé de toute absence ou sortie d'élèves scolarisés.
- 3. Il participe aux réunions organisées par le directeur général en vue d'assurer la bonne coordination de l'ensemble des actions éducatives thérapeutiques et scolaires dont bénéficie chaque enfant.

Dans le cadre d'un projet personnalisé de scolarisation et d'un emploi du temps construit et validé lors des réunions décrites ci-dessus, le directeur est garant de la mission de l'unité d'enseignement chargée d'assurer la formation scolaire des enfants accueillis à l'institut.

Il veille à la mise en oeuvre de tout dispositif d'enseignement concourant à la réalisation du projet personnalisé au service du parcours de formation de l'élève.

Il appartient au directeur entouré de son équipe pédagogique d'appliquer ces principes et d'adapter le dispositif de scolarisation. A cette fin la formation des jeunes s'effectuera pour partie dans les classes de l'école de l'institut et autant que de besoin dans des sites de scolarisation progressivement mis en place dans des écoles et établissements scolaires, partenaires de l'institut par convention.

En tant qu'école le service d'enseignement se conformera aux dispositions spécifiques de l'éducation nationale (conseil des maîtres, d'école, règlement intérieur). Une place privilégiée sera accordée à la vie scolaire et au statut de l'élève.

Durant le temps scolaire, identifié par les emplois du temps individuels et collectifs, le directeur et l'équipe enseignante assureront les responsabilités dévolues à tout enseignant dans le cadre de la réglementation de l'éducation nationale.

Les candidats titulaires des titres requis seront reçus par une commission départementale qui précisera la nature des fonctions afférentes au poste sollicité.